

Spécial 1er degré

Sommaire

- *Éditorial* p. 1
- *Salaires: l'affaire de tous !* p. 2
- *NBI dans le spécialisé* p. 3
- *Loi d'orientation : en l'état c'est non !* p. 4
- *Notre analyse du projet de loi* p. 5
- *Rythmes scolaires : dernières annonces* p. 9
- *Les "vrais" chiffres des postes* p. 10
- *Articulation CM2-6^e* p. 12

Illustrations :

Marc LE ROY

Équipe nationale 1^{er} degré
de la CGT Éduc'action :

Henri BARON, Luc BRIATTE,
Fabienne CHABERT, Antoine DIERSTEIN,
François-Xavier DURAND, Jean GRIMAL,
Yvon GUESNIER, Marc LE ROY,
Ana MACEDO, Jérôme SINOT.

Tous en grève le 31 janvier !

LES JEUX SONT FAITS, L'HEURE EST À L'ACTION !

La Cgt Éduc'action s'est prononcée, lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 14 décembre 2012, contre le projet de Loi d'orientation Peillon proposé au Parlement.

Ainsi que nous l'avons affirmé dès le départ, nous savons que seule l'action des personnels pourra infléchir la politique ministérielle.

Résolument, dans la recherche de l'unité la plus large possible, nous appellerons à la grève avant les vacances de février.

- ▶ Parce que nous refusons une « réforme » des rythmes scolaires qui, sans rien réellement changer à la vie des enfants, va aggraver les conditions de travail des personnels.



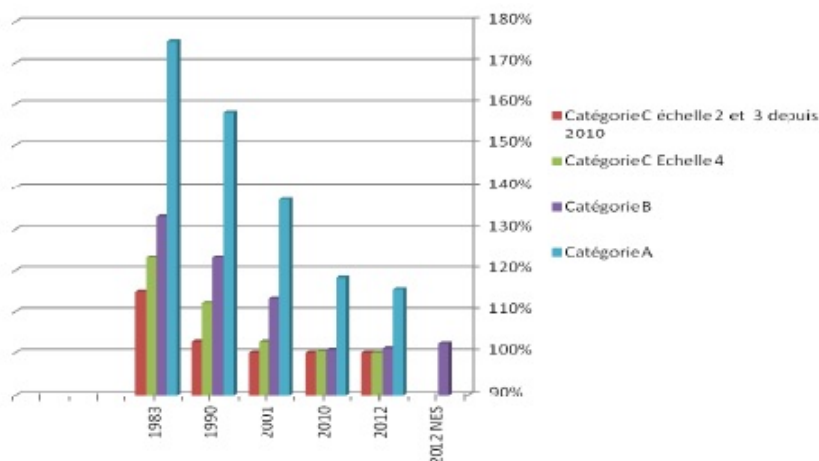
- ▶ Parce que nous refusons une vision de l'École « utilitariste » au seul service des entreprises.
- ▶ Parce que nous voulons une École émancipatrice et ambitieuse aux antipodes de l'École du socle.
- ▶ Parce que nous ne voulons pas de la disparition de l'enseignement professionnel public.
- ▶ Parce que nous voulons un cadre national à l'École et refusons la décentralisation.
- ▶ Parce que nous voulons l'ouverture d'une réelle négociation sur les salaires.

La Cgt Éduc'action appelle l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale à l'action, par des rassemblements et la grève.

Yvon GUESNIER

SALAIRES : L'AFFAIRE DE TOUS !

Pour la CGT Éduc'action, il est impensable d'opposer les catégories entre elles, ni même les corps. L'annonce faite par le Ministre Peillon, du « *Changer le métier pour changer les salaires* » paraît comme une forme de chantage au « *travailler plus pour (peut-être) gagner plus* » cher au précédent gouvernement ! Qui peut croire sérieusement à une revalorisation des salaires des seuls enseignants, alors que le gouvernement vient de refuser un nouveau coup de pouce au 1^{er} janvier pour le SMIC !



Le gel des salaires dans la fonction publique, imposé par le précédent gouvernement depuis 2010, a accentué la perte du pouvoir d'achat que subit l'ensemble des fonctionnaires depuis 1983, date à laquelle le gouvernement décide de désindexer les salaires de l'inflation.

Depuis 1983, les salaires en début de carrière ont fortement chuté en comparaison au SMIC.

Ainsi pour un fonctionnaire de catégorie A, son salaire en début de carrière est passé de 1,8 fois le SMIC à moins de 1,2 fois le SMIC aujourd'hui. Et cela est encore plus frappant pour les fonctionnaires des catégories B et C. Ainsi, la nécessaire revalorisation du SMIC qui permet de fixer un minimum légal pour les salariés non qualifiés ne s'est pas traduite par une revalorisation des salaires en début de carrière pour l'ensemble des salariés qualifiés.

Toutes les catégories de fonctionnaires sont concernées par cette perte du pouvoir d'achat accentuée depuis le 1^{er} janvier 2000. L'augmentation, depuis le 1^{er} novembre 2012, du prélèvement pour pension civile (passant de 8,39 % à 8,49 %), pour permettre de financer le dispositif élargi de départs en retraite anticipée pour carrière longue, accentue de fait cette baisse du pouvoir d'achat.

La revalorisation de l'échelle indiciaire pour les cinq premiers échelons effectuée par le précédent gouvernement a écrasé l'évolution du salaire sur l'ensemble de la carrière. À partir du 6^{ème} échelon, plus rien...

La politique des primes, mise en place par le précédent gouvernement, a non seulement individualisé les rémunérations des fonctionnaires, mais les a mis en compétition pour tenter d'atteindre des objectifs intenable. Selon un rapport de la DGAFP, remis aux organisations syndicales lors du Conseil d'Orientation des Retraites en septembre dernier, montre la disparité des revenus des fonctionnaires en raison des différentes primes versées. Or ces primes sont un piège à long terme. Car au moment de faire valoir ses droits à la retraite, elles ne sont pas intégrées dans le calcul des pensions. Ainsi, les fonctionnaires partent de fait avec une pension de reversion à peine supérieure à 50 % du dernier revenu. De plus, toute mesure de rémunération par prime sera inévitablement perdue au bout de 3 ans compte tenu du gel des salaires ou d'une faible revalorisation du point d'indice par rapport à l'inflation. En clair, si le gouvernement crée une prime de 90 euros (ISOE), en moins de 3 ans compte tenu d'une inflation de l'ordre de 1,5% annuelle, elle serait rattrapée par l'inflation. C'est bien la revalorisation du point d'indice qu'il faut obtenir et non une rémunération par prime.

Dans l'Éducation Nationale, il existe aussi des disparités entre les différentes catégories. En créant le corps des PE, les gouvernements n'ont jamais permis une intégration totale des instits dans le corps des PE. Une grande partie des « instits » n'atteint pas l'échelon terminal de la classe normale.

L'accès à la hors-classe est différent entre les enseignants du 1^{er} degré et ceux du second degré. Pour la CGT Éduc'action, la seule façon de résoudre ces injustices passe par la suppression de

la hors-classe, la création d'échelons supplémentaires. Il faut permettre enfin une totale intégration des instits dans le corps des PE avant de remettre le couvert avec les enseignants masterisés.

La CGT Educ'action revendique :

- ▶ **une refonte de la grille indiciaire de tous les corps permettant de rattraper la perte du pouvoir d'achat depuis 20 ans, en démarrant à 2 fois le SMIC pour les débuts de carrière PE, certifiés...;**
- ▶ **une augmentation immédiate des salaires de 70 points d'indice (300 euros) dans la grille indiciaire ;**
- ▶ **une revalorisation du point d'indice indexé sur l'inflation ;**
- ▶ **la création d'échelons supplémentaires dans la classe normale et la suppression de la hors-classe ;**
- ▶ **La suppression de toutes primes à la tâche ou au mérite et l'intégration de toutes indemnités de sujétions ou de fonction dans le calcul des pensions.**

François-Xavier Durand

LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) DANS LE PREMIER DEGRÉ SPÉCIALISÉ : UN DROIT DE PLUS EN PLUS ÉTROIT !

Il est prévu, au titre de l'article 1^{er} du décret du 6 décembre 1991, une nouvelle bonification indiciaire pour les « *personnels enseignants spécialisés du premier degré chargés de la scolarisation des enfants handicapés* » avec ou sans (tribunal administratif de Montreuil, n° 0806395, 4 mars 2010), le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

Un certain nombre d'arrêts pris par le conseil d'État (CE) vient de rappeler, de manière restrictive, la jurisprudence et donc le droit en la matière.

Le Conseil d'État vient de réduire singulièrement le droit à la NBI pour les remplaçants « temporaires », nommés pour une durée inférieure à l'année scolaire, ceux-ci ne pouvant plus percevoir la NBI :

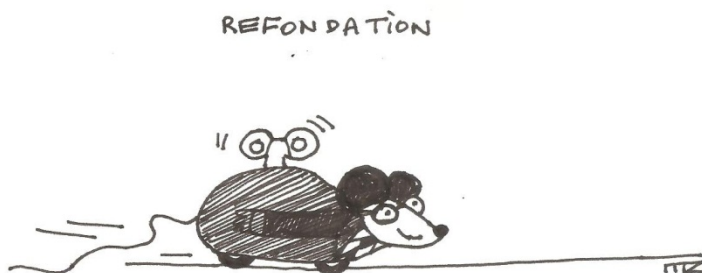
« un fonctionnaire de l'État doit, d'une part, occuper l'un de ces emplois en y étant affecté de manière permanente et, d'autre part, exercer effectivement les fonctions attachées à cet emploi ; que le fonctionnaire occupant cet emploi et exerçant les fonctions correspondantes conserve le bénéfice de cette mesure pendant la durée de ses congés de maladie et de maternité ; que le fonctionnaire, qui le remplace pendant ses absences, ne peut être regardé comme occupant cet emploi et y étant affecté de manière permanente » (CE, n° [350182](#), 13 juillet 2012, mentionné dans les tables du recueil Lebon). En revanche, une affectation à l'année ouvre droit à la NBI (voir tribunal administratif de Montreuil, déjà cité).

Par ailleurs, une affectation dans un institut médico-éducatif (CE, n° [347127](#), 2 mai 2012) ou institut thérapeutique éducatif et pédagogique (CE, n° [343441](#), 11 avril 2012) n'ouvre pas droit à la NBI car la liste des emplois correspondant à ces fonctions ouvrant droit à une nouvelle bonification indiciaire est fixée limitativement par l'arrêté interministériel du 6 décembre 1991.

Philippe Péchoux

LOI D'ORIENTATION : EN L'ÉTAT, C'EST NON !

Loi d'orientation et de programmation : nous sommes plus dans la continuité que dans le changement. Le mot même de continuité peut être trompeur : à cause des exigences du patronat en cette période de crise du système économique libéral, cela est même parfois pire.



Comparons le projet de loi à sa sœur aînée, la loi d'orientation Fillon de 2005 et tout va se dérouler. Le socle commun est maintenu, rappelé souvent, au cas où nous l'aurions oublié, et, au final, sacralisé. Pour que les choses soient bien claires, dès la première page on nous énonce les fondamentaux : égalité des chances et non promotion collective ; transmission des connaissances et non construction des savoirs ; valeurs communes, dont on sait qu'elles sont celles des classes dominantes. Rien de tout cela ne permettra de refonder l'École !

Il faut que ce socle « devienne le principe organisateur de l'école obligatoire ». Cela confirme ce que dit la Cgt Educ'action depuis des mois : un socle garantissant une école des compétences patronale, de l'employabilité et une école obligatoire qui a vocation à se terminer à 15 ans afin de recruter des salariés pas ou peu qualifiés. Voyons quelques aspects concernant le premier degré.



Est créé un Conseil Supérieur des Programmes qui décidera du "nouveau" socle et du "nouveau" livret personnel de compétences maintenu. Nous gagnons aussi un Conseil National de l'Évaluation du système éducatif qui « se prononce sur les méthodologies et les outils des évaluations conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale ». Depuis des années, la Cgt Educ'action proteste contre le fait que ce

soit la direction des affaires scolaires du ministère qui chapeaute les évaluations au lieu de la direction de l'évaluation (DEP) dont les rapports, fort intéressants, ont été oubliés et que l'on met de plus en plus au placard.

L'École du socle se met en place à travers le renforcement de la liaison école - sixième : un conseil école collège est créé, de même qu'un cycle CM2 - 6e ; et ce n'est pas pour faciliter les liens entre l'école primaire et le collège mais pour imposer la logique du socle.

La maternelle est toujours placée dans la logique des TSA, elle doit prévenir les soi-disant troubles des apprentissages.

Enfin, il faut dire un mot de la privatisation rampante de l'Éducation Nationale : collectivités et entreprises se font une place encore plus large dans l'édifice : l'exemple le plus probant est le concept de campus des métiers. Ce sont des « pôles d'excellence offrant une gamme de formation (...), ils pourront accueillir différentes modalités de formation (statut scolaire, apprentissage, formation continue, validation des acquis de l'expérience) » : tout est dit.

Avec Peillon, l'École est maintenue dans sa tâche d'intégration au système et poursuit son adaptation aux conditions de l'emploi voulues par le patronat. Rien de nouveau sous le soleil ! Seule la mobilisation, la plus large possible, des enseignants permettra d'arrêter et d'inverser le processus.

Jean Grimal

Voir aussi l'encart affichable pages 5 à 8.

PROJET DE LOI : LA CGT DIT NON ET LE COMBATTRA !

Le projet de Loi Peillon a été adopté au Conseil Supérieur de l'Éducation et au Comité Technique Ministériel en décembre (pour les organisations syndicales, seules la Cgt, Sud et Fo ont voté contre lors de ces 2 instances). Il lui reste à passer devant le Conseil Économique et Social et le Parlement (rien ne prouve d'ailleurs qu'il ne soit pas aggravé par ce dernier). Ci-dessous une analyse du projet de loi et les raisons qui ont amené la Cgt à voter contre.

Loi d'orientation et ses annexes : éléments positifs

LE PLAN PLURIANNUEL DE RECRUTEMENT

La mise en place sur cinq ans d'un plan de créations d'emploi constitue, incontestablement, une rupture avec la politique de suppressions massives d'emplois menée durant les dix dernières années. L'annonce de créations d'emplois est donc pour nous une nouvelle encourageante, même si elle ne permet pas de retrouver le niveau d'emploi de 2007, alors que les besoins réels, sur le terrain, sont bel et bien là.

On est loin de récupérer les postes fermés depuis 2007. De fait, les 54 000 postes annoncés sur cinq ans (sur les 60 000, 6 000 sont pour le privé sous contrat), n'y sont pas puisque les créations réelles sont de 21 000 postes (dont 14 000 pour le 1^{er} degré), les autres postes sont réservés pour l'accueil des enfants handicapés (AVS ? sous quel statut ?). Le reste compense l'estimation des départs à la retraite...

LA POSSIBILITE INSCRITE DANS LE PROJET DE LOI DE LA SCOLARISATION DES L'AGE DE 2 ANS

Ce projet reste toutefois dépendant des volontés, possibilités et obligations matérielles des collectivités locales. Dans ces conditions, nous craignons que cela reste une simple annonce sans application faute de moyens, qui ne permette pas d'arriver à un taux de scolarisation des 2 ans à la hauteur de la demande.

LA POURSUITE D'ETUDES DES BACHELIERS PROFESSIONNELS

L'ABROGATION DE L'APPRENTISSAGE A 14 ANS

Cela correspond aussi à nos demandes, comme c'est le cas pour la suppression de la note de vie scolaire. **Mais l'apprentissage à 15 ans est maintenu...**

LE RETOUR D'UNE FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PERSONNELS

Reste que les conditions seront moins avantageuses que dans les anciens IUFM.

FORMATION DES ENSEIGNANTS-ES



LA MISE EN AVANT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EST UNE BONNE NOUVELLE

Se pose la question cruciale des moyens donnés pour cette politique, sans quoi elle restera, elle aussi, un pur effet d'annonce. **La Cgt Educ'action restera vigilante pour que cet enseignement continue à faire partie intégrante des programmes nationaux applicables par les enseignant-es, et qu'il ne soit pas dissout dans des activités périscolaires.**



Loi d'orientation : éléments négatifs

TOUJOURS DANS L'OPTIQUE DU SOCLE

Nous ne pouvons admettre qu'avant même de devenir élèves, certains enfants – issus notamment des couches socialement les plus fragilisées par le chômage, la pauvreté, l'absence de perspectives, les discriminations en tous genres – pourraient être « déterminés » comme devant se contenter d'une base représentant à la fois un minimum et un tout suffisant. L'école publique serait-elle, à terme, vouée à ne dispenser que ces savoirs de ce socle, laissant alors le soin au privé, par exemple, d'enseigner les autres savoirs à une élite, comme l'y pousse déjà l'assouplissement de la sectorisation des collèges dans certains quartiers, accentuant de toute manière un tri social que nous combattons ?

Nous continuons donc, à la CGT Éduc'action, à revendiquer un service public d'éducation progressiste, qui ne restreigne pas les apprentissages à un socle commun de savoirs formatés pour satisfaire le patronat, mais qui permette à tous l'accès à une culture commune émancipatrice.

La culture commune est celle qui va donner à tous les clefs pour décrypter le monde, l'analyser, le critiquer, accéder à une citoyenneté pleine et entière. Le Socle commun permet en réalité de préparer l'employabilité des élèves, ce n'est pas là la priorité que nous attendons d'un projet éducatif émancipateur.

L'INSISTANCE SUR L'ENSEIGNEMENT NUMERIQUE

L'article 10 pourrait laisser entendre que l'on pourrait se passer des enseignants ? **Plus encore, cela pose la question du caractère national et égalitaire de cette mesure via les moyens alloués par l'Éducation Nationale et les collectivités territoriales en charge des établissements afin que chaque élève, chaque établissement et chaque personnel en bénéficient.**

RYTHMES SCOLAIRES

La Cgt Éduc'action exprime son opposition totale à la réforme des rythmes scolaires telle qu'elle nous est proposée. Outre qu'elle n'apportera aucun avantage réel pour les enfants, pour nous il est inenvisageable d'accepter une nouvelle aggravation des conditions de travail des personnels à cause d'une réforme, mal bouclée, menée au pas de charge à des fins politiciennes, qui ne pourrait aboutir qu'à un échec. La réforme se fait à moyens constants sans prendre en compte les conditions de travail des personnels. Ces derniers verront s'aggraver, de manière considérable, leurs conditions de travail et de vie :

- par une augmentation de l'amplitude de travail avec une demi-journée travaillée en plus,
- par une atteinte à leur pouvoir d'achat liée à cette demi-journée supplémentaire (frais de transport, de garde d'enfants...), sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue, et ce alors que ces mêmes personnels ont subi depuis 10 ans une baisse considérable de leur pouvoir d'achat,
- par des difficultés supplémentaires dans l'organisation des temps partiels, tant pour les enseignants qui en prennent que pour celles et ceux qui complètent ces temps partiels, mais aussi pour les agents de l'administration en charge des personnels.

Nous demandons donc le report global de toute réforme sur ce sujet à la rentrée 2014 et l'ouverture de réelles négociations intégrant l'ensemble des acteurs. Pour nous, aucune réforme sérieuse des rythmes scolaires ne pourra se faire sans mettre les moyens nécessaires à sa réalisation, entre autres la création de postes pour permettre la déconnexion du temps de l'enfant de celui des adultes le prenant en charge, et sans les financements pour prendre en charge les enfants sur le temps périscolaire.

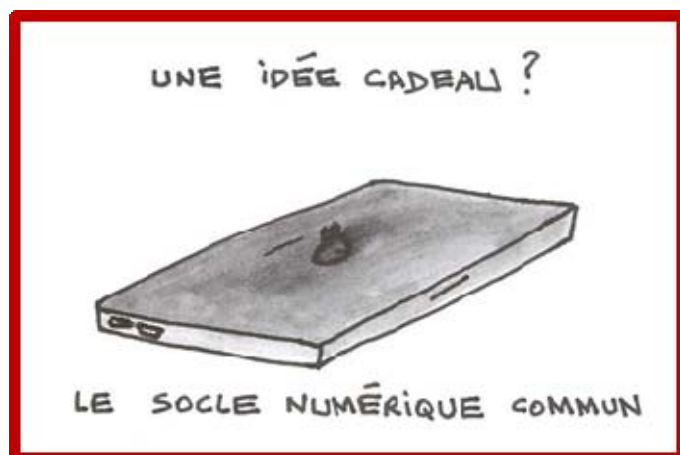
Loi d'orientation : éléments négatifs

Le projet de loi s'inscrit, dès aujourd'hui, dans l'acte III de la décentralisation. L'avenir d'un enseignement professionnel public est désormais posé, avec la proposition d'un pilotage essentiellement dirigé par les régions en fonction des seules préoccupations économiques locales, prenant en compte l'employabilité immédiate au détriment d'un enseignement de qualité et la hausse des qualifications pour tous. Les régions disposeront désormais de la maîtrise totale de la carte des formations en apprentissage et des lycées professionnels. Il s'agit là d'un nouveau pas vers une régionalisation de la voie professionnelle. Nous nous opposons à tout transfert de compétence entre l'État et les régions dans le domaine de l'enseignement professionnel public. Dans un contexte de restriction budgétaire, ceci induit une lecture exclusivement comptable qui met en concurrence formations en apprentissage et formations sous statut scolaire. Cela se ferait aux dépens de la qualité de ces formations et des conditions de travail des personnels et au bénéfice du seul patronat.

Cet objectif est inquiétant, alors que la relance de l'apprentissage aux niveaux V et IV est affichée comme une priorité, en particulier en mixant les publics dans les lycées professionnels.

Lorsqu'il est proposé dans le projet de loi de maintenir l'apprentissage pour les jeunes de 15 ans, cela remet en cause, insidieusement, l'âge de la scolarité obligatoire. L'annonce d'un parcours en quatre ans pour le bac professionnel n'est, pour l'instant qu'une simple opération de communication, car il n'y a aucune nouveauté. Il s'agit ni plus ni moins que de renforcer le dispositif déjà inscrit dans la réforme du bac pro 3 ans. Ce parcours existant déjà, la seule annonce réelle est celle d'un calibrage différent dans les entrées en CAP à l'issue de la 3^e, autour de 25 à 30 % au lieu des 20 % actuels. Dans les spécialités où il n'y a plus de CAP depuis longtemps (comme le tertiaire administratif), il n'y a pour l'instant aucune proposition !

Il s'agit pourtant des baccalauréats professionnels avec les flux d'élèves les plus importants. Si l'on peut entendre que le CAP en 2 ans, suivi de 2 ans dans le bac pro de la spécialité, peut être une possibilité, pour certains élèves, cela n'est vrai que dans les spécialités où le CAP existe. Ces propositions de cursus ne peuvent pas être une réponse au constat d'échec des 25 % d'élèves qui quittent le bac pro et qui n'obtiennent aucune qualification, pas même celle de niveau V.



Loi d'orientation : Éléments négatifs



LES MANQUES !

Où sont les personnels, leurs conditions de travail et la prise en charge de leur santé dans ce projet de loi ? Nous avons bien entendu l'annonce prochaine de discussions sur une revalorisation et sur la médecine du travail. Toutefois, ces sujets sont absents alors qu'ils sont primordiaux. Nous rappelons que les personnels, le moins que l'on puisse dire, n'ont pas été épargnés, ces dernières années...

LA FIN DU SERVICE PUBLIC D'ORIENTATION

De même, l'annonce de la régionalisation des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) ne peut nous satisfaire. Ces nouvelles conditions changent les missions des conseillers d'orientation psychologues et c'est le public scolaire qui en pâtira. Le manque de cadrage national va aussi renforcer l'inégalité de traitement pour les élèves sur le territoire. En se débarrassant de son service public d'orientation scolaire, l'État organise, si ce projet aboutit, la fin des CIO, du métier de COP, de la spécificité de l'orientation scolaire, autrement dit la mort du service public d'orientation de l'Éducation Nationale ! Pour la CGT Éduc'action, l'orientation vise le développement de la personne et de son autonomie. Ce n'est pas en ajustant artificiellement l'école au monde du travail qu'on luttera efficacement contre le décrochage scolaire.

Ce n'est pas en confiant le pilotage de l'orientation aux régions, en la réduisant à une simple aide à l'insertion, que l'on modernisera le Service Public d'Orientation. Cela ne peut se faire qu'en travaillant en amont à la réussite scolaire de tous les élèves. Les CIO doivent rester les éléments centraux du service public de l'orientation scolaire au sein de l'Éducation Nationale avec des missions reconnues et des moyens renforcés. C'est une condition indispensable pour que soit respectée l'égalité de tous les usagers du service public sur l'ensemble du territoire, dans le cadre d'un accompagnement tout au long de la scolarité. Nous refusons le désengagement du Ministère de l'Éducation Nationale en matière d'orientation scolaire.

CONSEIL SUPERIEUR DE L'EVALUATION ET DES PROGRAMMES

Nous restons interrogatifs concernant le Conseil National d'Évaluation, où aucun siège n'est prévu pour les organisations syndicales représentantes des personnels. Nous considérons comme important que ce Conseil soit ouvert aux usagers (élèves et parents) et aux personnels dans la perspective de favoriser un véritable dialogue avec tous les acteurs de l'éducation. Nous vous rappelons que la CGT, comme d'autres organisations, a un projet pour l'École, et qu'elle serait donc disposée à en discuter dans une instance de ce type. Ces remarques valent également pour le Conseil Supérieur des programmes.

RYTHMES SCOLAIRES : LES DERNIÈRES ANNONCES

Comme toutes les organisations syndicales siégeant au Conseil Supérieur de l'Éducation, la Cgt Éduc'action a été destinataire des **projets ministériels relatifs à l'aménagement du temps scolaire**. Pas grand chose de plus par rapport à ce que nous avons dénoncé.

Seule cerise sur le gâteau, l'ancien texte disait que le Conseil d'école « *établit le projet d'organisation de la semaine scolaire* ». Il est rajouté le terme « **pédagogique** ». Jusqu'à présent, si les conseils d'école étaient saisis de l'organisation du temps périscolaire et consultés sur le projet d'école, à **aucun moment ils n'avaient été décisionnaires sur le plan pédagogique... L'introduction du terme peut paraître anodin mais c'est un coin enfoncé dans le principe que la pédagogie relève des enseignant-es et de leur hiérarchie.**

24 heures d'enseignement (comprenez en classe entière) sur 9 demi-journées Lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin avec la possibilité du choix du samedi matin par dérogation...

Des journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ne pouvant excéder plus de 5h30 (sur les activités relevant des 24h d'enseignement).

Des demi-journées ne pouvant excéder 3h30 (sur les activités relevant des 24h d'enseignement).

Une pause méridienne minimum de 1h30 (mais pas de maximum fixé avec le risque de voir cette pause méridienne rallongée par les mairies qui ont à ce moment-là du personnel disponible).

Et les 108h ? L'introduction d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) à la place de l'Aide Personnalisée. **Mais dans ces activités, il peut y avoir de l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leur apprentissage (tout est dans la nuance !).** Le projet de circulaire sur les obligations de service des enseignants ramène l'APC à 36 heures annualisées (au lieu des 60 heures d'AP) : les 24 autres heures seraient consacrées à leur organisation et leur articulation avec les autres types d'aide.

L'application se ferait à la rentrée 2013-2014, les mairies ayant jusqu'au 1^{er} mars pour demander un report en 2014-2015...

Le projet de fonctionnement serait valable pour 3 ans et devrait être renouvelé dans les mêmes conditions.

Et les enfants dans tout cela ? Est ce que cela va vraiment changer leur vie ? **Pour celles et ceux qui avaient une vraie coupure le mercredi**, cela va aggraver leurs conditions de vie. **Pour celles et ceux qui fréquentaient les centres aérés sous diverses formes**, ils auront le plaisir le mercredi matin de prendre leur cartable en plus de leur sac à dos pour les mêmes centres aérés qu'ils fréquenteront le mercredi après-midi ! À moins de penser que les employeurs, dans leur grande générosité, vont permettre aux salarié-es de quitter le travail à 12h le mercredi ?

Des journées réellement plus courtes ? Si dans l'absolu on ne pourrait qu'y adhérer, ce que propose le gouvernement ne règle en rien le problème du rythme de l'enfant. L'immense majorité des enfants continuera de venir à l'école souvent avant 8h30 et encore plus souvent bien après 16h30... Ce problème ne peut être résolu par une simple réforme des rythmes scolaires.

Reste le vrai problème, celui des 24h pour faire des programmes délirants et encore alourdis en 2008. Soyons clairs, sans allègement des programmes, pas de réelles modifications des rythmes des enfants ! La lourdeur de ceux-ci continuera à pousser les enseignant-es à mettre de côté les activités culturelles, sportives ou artistiques. Quant à l'heure ou à la demi-heure prise en charge par les mairies, on peut légitimement s'interroger sur la qualité des activités et de l'encadrement, lorsque l'on sait que **pour faciliter la mise en place, le premier ministre annonce "un assouplissement du taux d'encadrement en centre de loisirs"**. Cela en dit long sur ce qui va se passer réellement !!! Et sur une réforme au rabais qui se fait au détriment des personnels !

Yvon Guesnier

RÉPARTITION DES POSTES À LA RENTRÉE : LES "VRAIS" CHIFFRES !

À la rentrée 2013, 6 770 postes supplémentaires vont être créés. Dans toutes les académies, sauf la Guyane, les recrutements ne permettent même pas de rattraper le taux d'encadrement de 2011 ! Avec la recréation de 3 006 postes supplémentaires dans le premier degré et 3 764 pour le second degré, le ministère affiche plusieurs priorités pour la rentrée 2013 qu'il aura donc bien du mal à tenir au vu des montées pédagogiques (près de 1 000 ETP y seront consacrés).

Rééquilibrer les académies

Le ministère semble s'orienter vers une attribution de ces postes en fonction des besoins réels, en donnant la priorité aux académies les plus déficitaires. Les académies de Versailles et de Créteil sont les plus dotées avec 439 et 405 postes. En revanche, une académie comme Nancy-Metz perd 50 postes.

Priorité annoncée au remplacement ?

Pour cela, les brigades vont être abondamment dotées d'étudiants admissibles au concours exceptionnel et recrutés sur contrat ! Ils effectueront donc un tiers temps d'enseignement en qualité de remplaçants ! Malgré cette nouvelle déréglementation, il y a fort à parier que cela ne suffira pas à assainir la question du remplacement en Île-de-France ; pour preuve, la seule

Seine-Saint-Denis nécessite la création de 450 postes de remplacement pour permettre la simple continuité du service public.



Et la scolarisation dès 2 ans ?

Dans les académies les plus populaires, c'est la priorité ministérielle. L'objectif affiché pour 2013 est de 6 000 préscolarisations dans 15 académies ciblées, dont Créteil. Si l'objectif est louable, les

moyens alloués semblent dérisoires au regard des besoins. Prenons quelques exemples correspondant aux caractéristiques déterminées par le ministère : en particulier en Seine-Saint-Denis, où rattraper le taux national de scolarisation des 2 ans nécessiterait la création de près de 150 postes pour notre seul département. Par ailleurs, cela risque bien de coincer également du côté des mairies qui devront fournir également locaux adaptés, moyens et ATSEM. Malgré la priorité affichée, il est probable que cette scolarisation reste secondaire ou expérimentale, comme ce sera le cas en janvier prochain à Marseille où 10 classes de TPS ouvriront (dont 1 au Catelan, et donc bien loin des ZEP !).

Quelques exemples :

	Seine Saint-Denis	Guyane	Alpes de Haute Provence	Hauts de Seine	Bouches du Rhône
Naissances en 2010	28 513	6 259	1 547	25194	39 052
Taux de scolarisation actuel	0,1 %	0 %		1 %	8%
Nombre de postes à créer pour atteindre 10 %	142	31	8	126	156

Plus de maitres que de classes ?

En Seine-Saint-Denis, ce dispositif existe encore dans quelques écoles de ZEP, appelé "dynamique pédagogique" ; les enseignants, dans ce cadre, prennent en charge les élèves de cycle 2 autour de projets de production d'écrits ou de littérature de jeunesse. Mais le ministère a une toute autre idée derrière la tête !

Ce dispositif est expérimenté dans l'académie d'Aix-Marseille mais sur présentation de projet pédagogique. Ce type de dispositif existe déjà dans les Bouches du Rhône (49 actuellement). Appelés PARE, ces postes sont attribués en fonction des projets produits par les écoles. Il s'agit bien d'une mise en concurrence des écoles de fait, puisque le nombre de postes est limité. À nos

LES ANNONCES DE PEILLON.



yeux, l'obtention de moyens doit faire l'objet d'une répartition !

Par ailleurs, cette annonce est à mettre en relation avec les contrats tripartites et les contrats d'objectifs et de moyens mis en place dans le secondaire. Ces dispositions laissent la porte grande ouverte aux collectivités territoriales qui vont être parties intervenantes dans lesdits contrats d'objectif. De plus, les contrats d'objectifs et de moyens accroissent l'autonomie des établissements et donc leur mise en concurrence. Au vu des montées pédagogiques et de l'importance des

suppressions de postes ces dernières années, il y a fort à parier que les seuils d'encadrement spécifique soient dans la ligne de mire tout comme les moyens ZEP. De même, la vigilance est de mise concernant la situation des RASED afin qu'ils ne servent pas, une fois de plus, de variable d'ajustement au détriment de leur mission et de leur spécialité !

À nous de faire en sorte que les départs en spécialités soient actés cette année afin de garantir leur existence ; tout comme, nous devons refuser que les moyens soient répartis en contre partie de l'élaboration de projets pédagogiques ; les écoles n'ont pas à batailler pour obtenir des moyens nécessaires. Au contraire, ce sont bien aux organisations syndicales d'être garantes d'une répartition équitable sur l'ensemble du territoire.

Des annonces aux réalités...

Le 19 septembre, Vincent Peillon avait annoncé 40 000 recrutements pour 2013 : lors du Comité Technique Ministériel, c'est la création de 6 670 postes supplémentaires qui va être actée. S'il faut souligner la création de postes supplémentaires dans un ministère mis à sac par le gouvernement précédent et ses 80 000 suppressions, force est de constater que le compte n'y est pas ! 3 264 postes supplémentaires, c'est donc le coup de pouce à l'Éducation donné par le gouvernement. **Un coup de pouce ne permettant même pas de revenir à la situation de 2011, tout ceci est bien dérisoire au regard des besoins et de l'urgence !**

Ces emplois correspondent essentiellement aux contrats proposés aux étudiants admissibles suite aux épreuves écrites de juin 2013. Ils effectueront donc un tiers temps de service. Il est inacceptable que cela se fasse à partir de contrat de droit de privé ; il s'agit ni plus ni moins qu'une aberration supplémentaire : l'administration doit créer des postes statutaires !

	CREATIONS ANNONCEES	HAUSSE DEMOGRAPHIQUE	CREATIONS REELLES
GLOBAL	6 770	60 153	3 264
PREMIER DEGRE	3 006	30 328	2 000
SECOND DEGRE	3 764	29 825	1 264

Fabienne Chabert Maxime Besselièvre

ARTICULATION CM2-6^e CONTRE LE BENEVOLAT, IL FAUT DU TEMPS !

Depuis deux ans, dans le département de Seine-Maritime, des IEN dans le cadre de l'articulation CM2-6^e mettent en place des dispositifs qui s'apparentent à l'école du socle. Ainsi, dans certaines circonscriptions, des groupes d'échanges de pratiques, d'observation sont proposés aux enseignants des écoles et de collège, sur la base du volontariat, mais aussi du bénévolat (pris sur du temps personnel !). Rappelons que la liaison CM2-6^e existe depuis de nombreuses années. Des projets entre les enseignants des écoles et de collège aussi (Rallye lecture, Défi-Maths, rencontres sportives, échanges culturels ou artistiques, visites de collège...).

Mais l'expérimentation de tels dispositifs et la volonté de contrôle par l'administration des projets des collègues ne peuvent que nous inquiéter. Surtout à l'heure où le gouvernement veut mettre en place l'École du socle à travers la Loi d'orientation dite de « Refondation de l'école » et créer un nouveau cycle CM2-6^e. Le bénévolat n'est pas acceptable. La reconnaissance de ces projets doit se faire dans le cadre du temps de service, soit sur le temps de concertation, soit sur un temps de classe avec moyens de remplacement. Ainsi, il a pu être obtenu que cela se fasse sur le temps de classe avec un moyen de remplacement pour les périodes d'observation ou sur un temps institutionnel (concertation...) pour les groupes d'échanges de pratiques.

La Cgt Educ'action n'est pas opposée à une forme de liaison entre les cycles, mais cela doit être reconnu par l'obtention de temps pour mettre en œuvre ces liaisons, ce qui passe nécessairement par une réduction du temps de présence devant élèves.

La Cgt Educ'action est, par contre, opposée à l'École du socle qui entraînerait pour les personnels une dérèglementation de nos missions, de nos statuts. La Cgt Educ'action refuse la primarisation du collège ou l'intégration des écoles dans les collèges où les chefs d'établissements deviendraient nos supérieurs hiérarchiques.

François-Xavier Durand

**À L'APPEL DE LA CGT ÉDUC'ACTION ET DE L'UGFF CGT,
POUR NOS SALAIRES, POUR L'EMPLOI ET CONTRE LE DELAI DE
CARENCES**

**TOUS EN GRÈVE
LE 31 JANVIER 2013 !**



1^{er} degré
n° 20 Janvier 2013

À remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous
UNSEN CGT Educ'action 263, rue de Paris Case 549 93515 MONTREUIL CEDEX

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Nom (Mme, M.) Prénom

Adresse personnelle

Code postal Localité

Tél. E-mail

Établissement